

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2012**

**2012 DASES 628G** : Participations et avenants aux conventions avec les associations La Clairière (2e), Accueil Goutte d'Or (18e) et Relais de Ménilmontant (20e).

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général demande l'autorisation de signer d'avenants avec les associations La Clairière, Accueil Goutte d'Or et Relais de Ménilmontant dans le cadre des conventions conclues en 2011 et propose la fixation de participations financières exceptionnelles 2012.

Sur le rapport présenté par Madame EL KHOMRI au nom de la 6e Commission.

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association La Clairière, 60 rue Greneta (2e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article premier, la participation financière exceptionnelle du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association La Clairière au titre de l'année 2012, est fixée à 50 000,00 euros.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or, 26 rue de Laghouat (18e), un avenant à la convention du 5 avril 2011.

Article 4 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 3, la participation financière exceptionnelle du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Accueil Goutte d'Or au titre de l'année 2012, est fixée à 10 000,00 euros.

Article 5 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Relais de Ménilmontant, 2 / 8 rue Henri Chevreau (20e), un avenant à la convention du 6 avril 2011.

Article 6 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 5, la participation financière exceptionnelle du Département de Paris au fonctionnement du centre social géré par l'association Relais Ménilmontant au titre de l'année 2012, est fixée à 20 000,00 euros.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.